

Relaxe en appel pour inscription sur des banques : Une victoire de la liberté d'expression

A St-Nazaire a eu lieu le 12 09 2019 une action collective non violente de dénonciation des pratiques des grandes banques françaises : une quinzaine de participants, attac, Youth for Climate, XR, un seul convoqué, Ludo Arnaud, pourtant poursuivi pour « action en réunion » : sur trois agences nazairiennes (le Crédit Agricole, la Société Générale et la BNP), peinture noire (pour évoquer les fossiles), inscriptions réversibles : mots d'ordre sur la responsabilité des banques, dans l'évasion fiscale, et dans les investissements dans les énergies fossiles, responsables au premier chef du réchauffement climatique...

Deux des banques ont formulé des exigences de réparation exorbitantes (Credit Agricole, Société Générale) pour un total de 16000 euros. En première instance, le 17 décembre 2021, une sentence de culpabilité a été prononcée avec amende de 300 euros, dont nous avons fait appel

Lors de l'audience d'appel, à Rennes, le 15 décembre 2026, à notre grand ébahissement, l'avocat général à requis la relaxe, au motif de la liberté d'expression dont la Cour Européenne des droits de l'Homme (CEDH), se place en fervente défenseuse. Il n'y a d'ailleurs eu ni trouble à l'ordre public ni violence, dans une action à visage découvert. Notre avocat P. Huriet à lui aussi multiplié les références aux jurisprudences dont celles de la CEDH

Et selon le jugement, si l'infraction de dégradation légère est bien caractérisée, elle ne mérite pas sanction. En effet cela viendrait entraver un autre droit fondamental en démocratie, celui de la liberté d'expression sur un sujet d'intérêt public, avec des modalités mesurées (action collective sans trouble à l'ordre public, à visage découvert et dégradations réversibles).

Mieux encore, il n'y a pas eu disproportion entre l'action menée et **l'intérêt général défendu en interpellant le public sur l'urgence climatique et le rôle des banques dans le dérèglement climatique, par leur soutien entre autres aux énergies fossiles**

D'où la relaxe. Celle-ci est un incontestable succès, qui, lui aussi, devra servir comme jurisprudence, dans et hors d'attac, sur les procès concernant la liberté d'expression

D'autres cas récents ont été traités différemment, par exemple 8 militants d'XR ont été condamnés le 16 janvier à 400€ d'amende par personne pour deux tags sur un pont, relatifs au stockage Stocamine, de nombreuses affaires sont en cours, dont la poursuite de deux militantes, dont l'une est porte-parole de attac France, pour des inscriptions à la craie.

Mais cette relaxe doit nous conforter à mener des actions déterminées, d'information et d'expression sur des sujets d'intérêt général, à partir de faits réels, pour contrer l'omerta ou l'explosion hyper-médiatisée de fake-news ou de « vérités alternatives », générées ou pas par IA, qui, elles, n'ont rien à voir avec la liberté d'expression.

La liberté d'expression ne s'use que si on ne s'en sert pas !

Pour assumer les frais d'avocat, nous lançons une cagnotte
<https://www.onparticipe.fr/c/fraisAvocatFaceAuxBanques>